

Communiqué de presse – Berne, le 7 octobre 2021

La Chambre médicale en faveur d'un système de santé respectueux de l'environnement

Au nom du corps médical suisse, la FMH entend s'engager activement en faveur de la protection de la santé publique dans le contexte du changement climatique. La Chambre médicale a accepté aujourd'hui un document stratégique dans ce sens, intitulé « Santé planétaire : stratégie du corps médical suisse sur les possibilités d'action concernant le changement climatique ». Les autres décisions importantes de ce jour ont concerné le Code de déontologie de la FMH.

La Chambre médicale de la FMH s'est réunie aujourd'hui, jeudi 7 octobre. Le parlement de la FMH se compose de 200 déléguées et délégués issus des organisations médicales de base et spécialisées. Lors de la séance de ce jour, Michel Matter, vice-président et membre du Comité central de la FMH, a annoncé qu'il se retirait de ses fonctions.

Engagement dans le domaine de la santé publique

La Chambre médicale a approuvé aujourd'hui le document stratégique « Santé planétaire : stratégie du corps médical suisse sur les possibilités d'action concernant le changement climatique ». Au travers de cette décision du corps médical suisse, la FMH souligne la responsabilité particulière qui incombe au corps médical d'agir en faveur de la protection et de la promotion de la santé publique dans le contexte du réchauffement climatique, notamment en perspective d'un système sanitaire qui favorise durablement la promotion de la santé et fait preuve de résilience face au changement climatique. Le corps médical a également à cœur de protéger les enfants et les jeunes contre la publicité pour le tabac. Il est particulièrement important de les protéger car la consommation de tabac débute la plupart du temps à l'adolescence. La Chambre médicale a donc décidé d'apporter un soutien financier à la campagne en faveur de l'initiative « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac ».

Révision des directives concernant l'activité médiatique des médecins

La Chambre médicale a approuvé la révision de l'annexe 3 au Code de déontologie de la FMH qui règle la collaboration entre les médecins et les médias et qui comportait jusqu'ici à la fois des recommandations et des obligations pour les médecins. Les deux seront à présent mieux séparées. L'interdiction d'éveiller des espoirs de guérison exagérés et les dispositions s'appliquant en cas de divergence de vue seront désormais réglées à l'article 22 « Activité publique et médiatique » du Code de déontologie, et l'annexe 3 formellement supprimée et remplacée par des recommandations.

Reprise des directives de l'ASSM « Décisions de réanimation » dans le Code de déontologie

La FMH reprendra les directives révisées « Décisions de réanimation » de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) dans son Code de déontologie. Les directives ont été adaptées aux dernières connaissances scientifiques et contiennent des lignes directrices à l'intention des médecins quant à la manière de procéder face à des décisions de réanimation. Elles portent d'une part sur l'introduction de mesures de réanimation, et d'autre part sur leur interruption ou leur poursuite. Dans les trois cas, il est absolument essentiel que la décision corresponde à la volonté du patient, et qu'elle soit vérifiée à nouveau en fonction de l'évolution de la situation. Les directives contiennent par ailleurs

des instructions sur le comportement à adopter en présence d'un emblème DNAR (*Do not attempt resuscitation*), comme les tatouages « NO-CPR » (*Cardiopulmonary resuscitation*) ou les médaillons, qui sont qualifiés d'indices de la volonté présumée du patient sans valeur juridique. Ici aussi, la volonté du patient est décisive. Les directives précisent ainsi clairement que l'emblème DNAR ne doit pas être pris en compte s'il existe des preuves qu'il a été apposé de manière abusive ou qu'il n'est plus d'actualité et qu'il ne correspond donc pas à la volonté du patient.

TARDOC : nouveau dépôt prévu pour fin 2021

Enfin, la FMH poursuit sur la voie de l'introduction d'un tarif approprié, répondant à la réalité technique actuelle de la médecine ambulatoire, aux côtés de ses partenaires tarifaires curafutura et la Commission des tarifs médicaux LAA (CTM). Elle reste convaincue que le TARDOC est la seule alternative pour remplacer entièrement le TARMED, et continuera donc sur cette voie dans le but de remettre le TARDOC une nouvelle fois au Conseil fédéral à fin 2021.

Renseignements :

Charlotte Schweizer, cheffe de la division Communication
Tél. 031/359 11 50, courriel : kommunikation@fmh.ch

La FMH est l'association professionnelle des médecins suisses. Elle représente plus de 42 000 membres et fédère près de 90 organisations médicales. La FMH s'attache à ce que tous les patients puissent bénéficier d'un accès à une médecine de qualité élevée dans le cadre d'un financement durable.